



## Compte rendu de l'audience du 6 juillet 2016

### concernant la situation des professeur-es techniques à la PJJ

Suite aux déclarations faites par le DRH au cours de la CAP des professeur-es techniques, confirmées par le numéro spécial de la lettre de la SDRHRS, les organisations syndicales (SNPES-PJJ/FSU, F.O, CGT-PJJ, CFDT, UNSA-SPJJ) ont été reçues à leur demande par la directrice de la PJJ le 7 juillet 2016.

En préalable, les organisations syndicales ont dénoncé cette méthode qui consiste à cibler la CAP en tant que seule destinataire d'une information qui, outre la situation des personnels du corps, a des incidences sur l'exercice des missions, l'organisation et le fonctionnement des services.

L'administration feint d'ignorer les positionnements syndicaux constants au sujet du recrutement des professeurs techniques à la PJJ en prétendant notamment que la question sur leur avenir n'a pas été clairement posée lors du comité technique central sur la note insertion le 18 février 2016.

Paradoxalement, nous apprendrons au cours de l'audience qu'au moment du CTC la décision n'était pas arrêtée...

Après rappel des positionnements syndicaux, des interventions faites en CTC et de la volonté des organisations présentes que la PJJ affiche clairement son projet pour les UEAJ (mode d'organisation et moyens humains pluridisciplinaires), la direction de la PJJ accepte la mise en œuvre d'une réunion de travail à la rentrée. Toutefois nous nous interrogeons sur l'ouverture de ce chantier à quelques 9 mois d'échéances électorales importantes.

La Directrice de la PJJ a confirmé :

- L'arrêt définitif du recrutement de professeur-es techniques par voie de concours externe ou interne.
- La mise en place d'un dispositif qui encouragerait ces dernier-es à postuler sur d'autres fonctions à la PJJ (fonction d'encadrement, ou de conseiller technique...) ou dans d'autres administrations.

Interrogée sur le devenir du corps et sa possible extinction, la direction de la PJJ a affirmé que cela n'était pas d'actualité et qu'il n'était pas question de se « débarrasser » des personnels qui désirent rester en poste.

Pour autant, en tarissant le recrutement et en favorisant les départs, c'est donc bien à terme une extinction du corps qui est programmée... dès lors tout reste une question de calendrier et de méthode. Ce que la direction ne souhaite pas admettre.

Par ailleurs, à la question des organisations syndicales concernant l'embauche de contractuels "éducateurs techniques" alors que ce statut n'existe pas à la DPJJ, la direction a indiqué étudier différentes alternatives afin que les postes vacants de PT puissent être pourvus par des titulaires, éducateur-trices qui pourraient faire valoir d'autres «compétences ou qualifications professionnelles». On ne parle plus d'éducateur-trices techniques, mais l'idée reste pourtant la même.

Il n'a d'ailleurs pas été possible de savoir dans quelle mesure l'administration centrale avait travaillé cette question récurrente, quelles pistes ont déjà été étudiées, celles qui ont été écartées.

En ce qui concerne le sort des PT contractuel-les, devant l'insistance des organisations syndicales, la directrice a affirmé que les contrats d'agents non titulaires occupant des postes de professeur-es techniques seraient renouvelés tant que de besoin. Nous nous montrerons vigilants à ce que cette consigne soit appliquée par les D.I.R. en cette période de renouvellement de contrats.

En ce qui concerne les PT contractuel-les pouvant prétendre au dispositif Sauvadet, la mise en place d'un concours n'a pas été évoquée.

Au cours des échanges, l'ensemble des organisations syndicales a affirmé que les services d'insertion à la PJJ ne pouvaient se passer d'un corps d'enseignant-es formé-es à l'action éducative et à la prise en charge de jeunes les plus en difficulté.

Et si l'un des objectifs pour notre public est de rejoindre les dispositifs de droit commun, pour certains l'accueil dans une structure d'insertion de la PJJ disposant d'une équipe pluridisciplinaire, reste un préalable incontournable.

La tonalité d'ensemble de cet échange s'est avéré relativement pauvre en qualité. Nous avons eu la sensation que la direction avançait à l'aveugle sans ligne claire sur la question du secteur de l'insertion en s'appuyant notamment sur le principe de l'intégration des jeunes dans les dispositifs de « droit commun ». Ce qu'au demeurant personne ne conteste. En revanche, il n'a pas été possible à cette occasion d'ouvrir un débat de fond sur le travail des UEAJ au-delà de la valorisation de ce qui se fait déjà au travers de la communication de l'Administration.

Nous restons donc sur notre réserve tant sur qualité du dialogue social à la PJJ, malgré l'obtention rapide de cette audience, que sur le fond eu égard à l'avancée hypothétique des travaux de la DPJJ.

Paris, le 8 juillet 2016